



Le Centre de
Service Social



LA MUTUALITÉ
NEUTRE

À La Mutualité Neutre, nos assistants sociaux sont à votre disposition au sein de nos différents centres régionaux :

Arlon, Bouillon, Charleroi, Liège, Mons, Namur et Tournai.

Ils vous écoutent, vous renseignent, vous conseillent, vous orientent et vous accompagnent dans vos démarches dans différents domaines tels que :

- l'introduction et le suivi des demandes de reconnaissance de handicap auprès du SPF Sécurité sociale (allocations financières, carte de stationnement et avantages sociaux/fiscaux) ;
- l'introduction et le suivi des demandes d'Allocation aux Personnes Âgées (APA) destinées aux personnes de 65 ans ou plus qui sont en perte d'autonomie et qui doivent faire face à des frais supplémentaires en raison de cette diminution. L'APA est donc un complément de revenus calculé en fonction du degré de l'handicap et des moyens financiers de la personne âgée ;
- l'introduction et le suivi des demandes d'allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'un handicap ;
- l'introduction et le suivi des demandes auprès de la Fondation contre le Cancer. Cela concerne les personnes souffrant d'un cancer et qui doivent faire face à des frais élevés liés à la maladie (après intervention de la mutuelle, d'une assurance hospitalisation...). La Fondation peut aider financièrement, sous certaines conditions (revenus du ménage entre autres) ;
- l'orientation vers les services de transport pour les personnes malades ou à mobilité réduite ;

- l'introduction des demandes auprès de notre **service juridique MUJA**. Ce service peut rendre un avis personnalisé dans les litiges médicaux pour toute personne en ordre de cotisation à notre assurance complémentaire. Les assistants sociaux sont le relais entre vous et MUJA ;
- l'introduction et le suivi des demandes de **reconnaissance du statut « Aidant Proche »**. Ce statut peut être octroyé à toute personne qui apporte une aide régulière à un proche malade ou en situation de handicap. Il existe deux types de reconnaissance: la reconnaissance générale et la reconnaissance avec droits sociaux. Ce statut est donné sous certaines conditions ;
- l'introduction des demandes de **prêt de garantie locative**. Il s'agit d'un prêt pour la garantie locative d'un kot étudiant ou d'un premier logement pour toute personne en ordre de cotisation à notre assurance complémentaire. Le prêt est remboursable en 12 mensualités sans intérêt ;
- les conseils et l'aide pour les démarches auprès de l'**AVIQ** (Agence pour une Vie de Qualité) pour l'aménagement du domicile, aides matérielles... ;
- l'orientation avec les services d'**aide et de soins à domicile**, (soins infirmiers, soins palliatifs...) avec lesquels ils collaborent dans ces domaines ;
- l'introduction et le suivi des demandes de **fonds social**. Il s'agit d'une aide financière octroyée à toute personne en ordre de cotisation à notre assurance complémentaire, qui bénéficie du statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) et qui fait face à des frais médicaux élevés ;

- les questions générales relatives à l' **Assurance maladie-invalidité** ;
- l'information sur les tarifs sociaux divers ;
- l'orientation vers des services de **guidance budgétaire** ou de **médiation de dettes** ;
- les conseils et l'accord pour une **cure de convalescence**. Pour toute personne en ordre de cotisation à notre assurance complémentaire et qui, à la suite d'une hospitalisation ou d'une maladie grave, a besoin d'une cure de convalescence.

Vous pouvez rencontrer un assistant social sur l'un de nos sites lors des permanences sociales ou sur rendez-vous.

Possibilité de visites à domicile, en milieu hospitalier ou en maison de repos sur simple demande.

Le service social travaille en collaboration étroite avec les services suivants :

Vivamut service de location et de vente de matériel médical :

Une naissance ? Une chute ? Une hospitalisation ? Un besoin d'aide matérielle à la maison ?

Vivamut, notre service de prêt et de vente de matériel médical et sanitaire à un tarif concurrentiel est à vos côtés (brochure et tarifs disponibles sur simple demande).

Nous vous proposons différents types **d'aide à la mobilité** tels que des cannes, béquilles, chaises roulantes mais également des **aides au quotidien** tels que des tabourets de douche, rehausseurs de toilette, aérosols, tire-lait, ...

Vivamut vous accompagne également lors de votre **sortie d'hospitalisation**, en vous proposant la livraison de lits électriques médicalisés ainsi que de tout le matériel nécessaire pour un maintien à domicile dans des conditions optimales.

Vous êtes concerné par [l'incontinence](#) ? N'hésitez pas à nous contacter et nous vous ferons découvrir notre large gamme de produits, tout en analysant vos besoins avec vous.

Vous souhaitez vivre chez vous, en toute sécurité, le plus longtemps possible ?

Pour vous y aider, VIVAMUT vous propose la [télévigilance](#), un service permanent de secours à domicile. D'une simple pression sur le bouton du médaillon, l'utilisateur envoie un message vers notre centrale d'alarme. Le centraliste peut dès lors rassurer l'appelant et s'enquérir de la gravité du problème. Il organise immédiatement l'aide adaptée en contactant un membre de votre famille, un voisin ou toute autre personne dont les coordonnées auront été, au préalable, communiquées à notre centrale d'alarme.



Le fonds spécial de solidarité (FSS) :

Il s'agit d'un fonds géré par l'INAMI, qui peut intervenir dans la prise en charge des frais liés à une affection rare, coûteuse et vitale. La demande est à introduire par le médecin prescripteur auprès du médecin-conseil.

Aide tierce personne :

Vous êtes en incapacité de travail et éprouvez des difficultés à accomplir des actes courants de la vie quotidienne ?

Vous pouvez peut-être prétendre à cette allocation forfaitaire octroyée par le médecin conseil.

Cette allocation est un complément aux indemnités et peut être accordée à partir du 4^{ème} mois d'incapacité et ce, pour une durée déterminée par le conseil médical de l'invalidité, sur base de la demande introduite par le médecin conseil.

Soins palliatifs :

Le médecin conseil peut accorder un forfait financier pour les personnes se trouvant en soins palliatifs à domicile (pas de forfait pour les soins palliatifs dans un milieu hospitalier, ou en maison de repos).

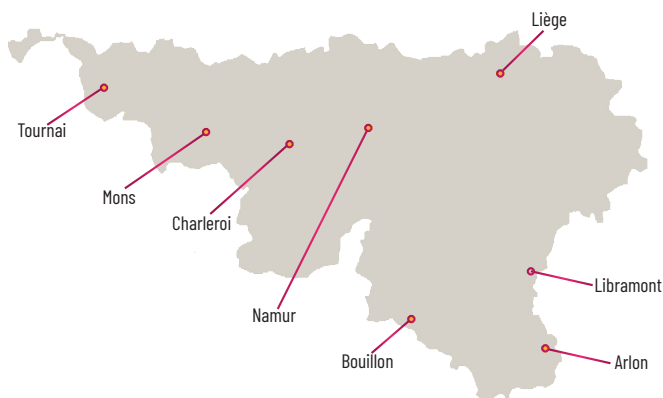
Ce forfait peut être renouvelé après 30 jours et est octroyé maximum 2 fois.

En plus du forfait financier, les personnes bénéficient également de l'exonération du ticket modérateur pour les visites du médecin généraliste, les soins infirmiers et certains soins de kinésithérapie.

Pour tous ces services, vous pouvez contacter le service social, Vivamut ou le service médecin-conseil au :

- 071/20.52.11 pour Charleroi, Mons et Tournai;
- 04/254.58.11 pour Liège;
- 081/25.07.60 pour Namur, Bouillon et Arlon.

NOTRE SERVICE SOCIAL EST PRÉSENT À :



Le Centre de service social de La Mutualité Neutre est agréé et subsidié par le Service public de Wallonie Intérieur-Action sociale sous le n° 4032 et répond aux conditions réglementaires fixées par le code wallon de l'action sociale et de la santé (articles 131 à 133) et le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (articles 183 à 199).





Il est accessible à tous avec ou sans rendez-vous, quelle que soit son appartenance idéologique, philosophique ou religieuse, quelle que soit sa nationalité, et sans qu'une affiliation à La Mutualité Neutre ne soit exigée.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

-  info@lamn.be
-  www.lamn.be
-  LaMutualitéNeutre
-  la_mutualite_neutre

